

Commission des finances et de l'audit

Séance du 25 novembre 2022

Décision CFA n° 2022-17

Observatoire national de l'éolien en mer

Marché de R&D relatif à l'Observatoire des petits cétacés par acoustique passive en Manche Est - Mer du Nord

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'article L. 2512-5 du code de la commande publique ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-03 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** les délibérations n° 2020-39 du 26 novembre 2020 et n° 2021-29 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des finances et de l'audit approuve le projet de marché de recherche et développement entre l'Office français de la biodiversité et l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne relatif à l'Observatoire des petits cétacés par acoustique passive en Manche Est - Mer du Nord, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des finances et de l'audit fixe le montant de la contribution financière maximum de l'OFB à 1 680 000 € TTC.

ARTICLE 3 :

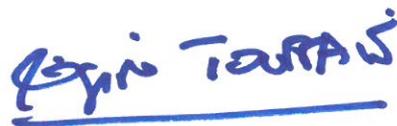
Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes du marché de recherche et développement entre l'Office français de la biodiversité et l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne relatif à l'Observatoire des petits cétacés par acoustique passive en Manche Est - Mer du Nord, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente de la Commission
des finances et de l'audit



Régine TOUFFAIT